



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Air Inter Europe

Question écrite n° 41297

Texte de la question

M. Louis Colombani attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'annonce qui a été faite récemment par Air Inter Europe d'abandonner la desserte de l'aéroport de Toulon-Hyères. Monsieur le ministre a certainement été averti sur les incidences profondes en termes d'aménagement du territoire et d'emploi que cette décision va entraîner. Cette décision complique en effet fortement le développement de ce département, premier département touristique de France. Située au cœur de cette zone touristique mondialement connue, de Toulon jusqu'à Saint-Tropez, on peut poser la question de savoir comment les touristes qui empruntaient nombreux en période estivale cette desserte vont pouvoir tous être satisfaits. Il insiste, au moment où l'activité touristique semble marquer le pas, sur les conséquences en matière d'emploi que cette modification va provoquer sur les entreprises touristiques varoises.

Texte de la réponse

La compagnie Air France Europe, ex-Air Inter, a fait part de sa décision de cesser à compter du 27 octobre 1996 l'exploitation de 18 liaisons (15 sont européennes et 3 sont domestiques) dont celle au départ d'Orly vers Toulon. Cette décision intervient dans un contexte de libéralisation du transport aérien à l'échelle communautaire. Ce processus, décidé au niveau de la Communauté européenne à l'été 1992, a été mis en œuvre graduellement depuis 1993. Au début de cette année, en application des engagements communautaires des autorités françaises, le monopole d'Air France Europe a disparu. La concurrence entre compagnies françaises est donc entièrement libre sur les lignes intérieures. Le 1er avril prochain, elle s'étendra aux autres compagnies européennes. Ce nouveau contexte a conduit Air France Europe à réviser sa stratégie en donnant priorité au rétablissement de son équilibre financier. Il s'agit d'un objectif vital qui conditionne l'avenir du Groupe Air France, et auquel l'État apporte son soutien. Toutefois, le développement de la concurrence dans le transport aérien ne doit pas se faire au détriment de l'aménagement du territoire, dont les objectifs ne peuvent pas toujours être satisfaits par le simple jeu des règles du marché, et le Gouvernement reste très attentif aux évolutions en cours. C'est donc avec cette double préoccupation conciliant le développement du transport aérien dans l'intérêt de ses clients, de ses entreprises et de leurs salariés d'une part, le développement économique régional et l'aménagement du territoire d'autre part, que le Gouvernement a tenu à répondre à l'attente de la population varoise. Une concertation avec les compagnies concernées a été mise en place afin de dégager des solutions susceptibles de donner satisfaction aux populations et élus locaux. En effet, d'une part, la compagnie AOM, concurrente d'Air France Europe, a décidé de renforcer le nombre de ses vols, en offrant, depuis le 27 octobre 1996, une cinquième fréquence les lundi, mercredi, jeudi, vendredi et dimanche, d'autre part, la compagnie TAT European Airlines a décidé d'ouvrir, à la même date, quatre liaisons quotidiennes Toulon-Orly et retour. Dans ces conditions, des services aériens entre Toulon et Paris correspondant aux besoins de la clientèle continuent à être assurés même en l'absence d'Air France Europe.

Données clés

Auteur : [M. Colombani Louis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41297

Rubrique : Transports aeriens

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3941

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6630